



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026/ 127 -B

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Réouverture de l'établissement SARL « NANY LE M'IDEM », enseigne « AR-IA », sis Avenue Albert Manoukian – My Palmeraie- Bâtiment E.

Le maire de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de la police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 331-1 à L334-2 ;

Vu le décret n°95-260 modifié du 08/03/1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2016-12-16-011 du 16/12/2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013073-0007 du 14/03/2013 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public ;

Vu l'arrêté du 25/06/1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 07/07/1983 portant dispositions particulières applicables aux ERP de type P ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-1 à R.123-55 relatifs aux établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 143-3 et R. 143-45 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu la loi n°79-587 du 11/07/1979 modifiée, relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n°2000-321 du 12/04/2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 24 ;

Vu le code du travail décret N°92.332 et 92.333 du 31 mars 1992 et l'arrêté du 05 août 1992 ;

Vu le décret du 14/11/1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026/114-B en date du 04/03/2026 portant fermeture administrative de l'établissement « AR-IA », situé Avenue Albert Manoukian – My Palmeraie – Bâtiment E ;

Vu la visite de contrôle de la commission de sécurité d'arrondissement d'Aix-en-Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP du 10/03/2026 et l'avis favorable consécutif à cette visite ;

Vu la demande de réouverture et de régularisation administrative déposée par l'exploitant auprès des services municipaux le 11 mars 2026 ;

Considérant que l'exploitant a justifié de la levée des prescriptions de sécurité précédemment notifiées ;

Considérant que les conditions d'exploitation constatées lors de la visite de contrôle permettent désormais d'assurer la sécurité du public et du personnel de manière satisfaisante ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de mettre fin à la mesure de fermeture administrative ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La fermeture administrative de l'établissement « AR-IA » (SARL NANY LE M'IDEM), situé Avenue Albert Manoukian – My Palmeraie – Bâtiment E, est levée à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'établissement est autorisé à accueillir du public conformément à son classement : Type P, 4ème catégorie.

ARTICLE 3 : L'exploitant devra maintenir en permanence l'établissement en conformité avec les règlements de sécurité en vigueur et tenir à jour le registre de sécurité qui devra être présenté à toute réquisition des autorités.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au gérant de la SARL NANY LE M'IDEM.

ARTICLE 5 : Publication en sera faite et ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

ARTICLE 5 : M. le Commissaire de Police Nationale de Vitrolles, M. le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à M. le Chef de service de la Police Municipale de Cabriès.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Cabriès, le 12 MARS 2026



Le Maire
Amapola VENTRON

12 MARS 2026

Publié, le

Notifié à la SARL NANY LE M'DEM, M. le Commissaire de PN, à la CAAS, à M. le Directeur Général des services ainsi qu'à M. le Chef de service de la Police municipale par voie dématérialisée le

12 MARS 2026